vDMp
CLUB CANIN
SIRET : 793 533 233 00011
n° SCC : 4266
33910 Sablons
vdmp33@gmail.com
www.vdmp.fr



ADHESION VDMp 2026

*Les adhésions EDUCATION se font au choix par SEMESTRE renouvelable ou ANNUELLE en année civile pour ceux qui savent qu'ils resteront toute l'année.
Les adhésions OBEISSANCE, AGILITY, HOOPER ou CHIEN VISITEUR sont en année civile.
Seuls sont admis en cours les binômes avec dossiers complets et réglés.

□ Adhésion EDUCATION pour le deuxième semestre 2026

□ Adhésion EDUCATION, OBEISSANCE, HOOPERS ou CHIEN VISITEUR pour l'année civile 2026

PROPRIETAIRE DU CHIEN :

Nom :	
Prénom :	Date de Naissance :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone :	
Courriel :	

2ème CONDUCTEUR DU CHIEN (optionnel) :

Nom :	
Prénom :	Date de Naissance :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone :	
Courriel :	

1er CHIEN		2ème CHIEN	3ème CHIEN
Nom :			
Sexe :	Date N :		
ICAD :			
LOF : OUI NON			

CHOIX DU TYPE D'ADHESION

Note importante : En cas de fermeture du club pour des motifs indépendants de notre volonté, il ne sera procédé à AUCUN report ni remboursement

* Adhésion EDUCATION : (Tarif au semestre Janvier-Juin puis Juillet-décembre)

□ POUR 1 CHIEN : 50€

□ POUR 2 CHIENS : 75€

□ POUR 3 CHIENS : 95€

* Adhésion EDUCATION, OBEISSANCE, HOOPER, CHIEN VISITEUR : (Tarif à l'année civile)

□ POUR 1 CHIEN : 100€

□ POUR 2 CHIENS : 150€

□ POUR 3 CHIENS : 175€

* + LICENCE (Obligatoire pour les disciplines de compétition et chien visiteur uniquement, facultatif en éducation) : Valable pour l'année civile 2026

Attention, tout chien non lof non enregistré jusqu'à présent auprès de la SCC doit l'être avant de pouvoir demander sa licence. Pour cela vous devez créer un espace perso sur le site de la SCC et enregistrer le chien.

Renouvellement, vous étiez adhérent VDMp en 2025, numéro de licence :

- Education, Agility, Hooper, chien visiteur (CNEAC)

□ Propriétaire – Conducteur : 24€

□ Conducteur supplémentaire : 24€

- Obéissance Compétition

□ Propriétaire : 27€

□ Conducteur supplémentaire : 17€

TOTAL ADHESION CLUB : €

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Autorisation Parentale si besoin
- Carte Identification de votre chien à votre nom (Copie)
- Carnet de Vaccination à jour avec TOUX DE CHENIL OBLIGATOIRE (Copie)
- Attestation Responsabilité Civile (Copie)
- Règlement intérieur à signer
- Chien inscrit au LOF : Photocopie Certificat de Naissance ou Pédigrée
- Chien LO étranger : formulaire d'enregistrement à télécharger à la SCC
- Chien Catégorisé 1 ou 2 : Récépissé de Déclaration en Mairie

TYPE	MONTANT	DATE
VIREMENT (recommandé) :		
ESPECES :		
CHEQUE(S)		

RIB du club : Titulaire du compte : VDMP
IBAN : FR76 1005 7194 0300 0975 1600 118
Merci de noter en référence virement le nom du propriétaire du chien + le nom du chien

Autorisation prise de vue :

- □ J'autorise,
- □ Je n'autorise pas,

L'équipe de VDMp à prendre des photos et vidéos dans le cadre des activités et manifestations, et à utiliser ces photos, vidéos dans différents supports de communication. VDMp s'engage à être le seul utilisateur de ces images et à ne pas en céder les droits d'usage.

Signature :



Viens Dans Mes Pattes **Association loi 1901 – Club Canin SCC N°4266**

REGLEMENT INTERIEUR 2025 (A signer par chaque nouvel adhérent)

1/ Adhésion :

Toute nouvelle demande d'adhésion doit faire l'objet de la part du demandeur d'une demande de renseignements par mail (vdmp33@gmail.com). Après accord (et uniquement après avoir eu un retour de la part de l'équipe VDMp), le demandeur devra s'inscrire via le formulaire d'inscription disponible sous Facebook ou vdmp.fr. Le demandeur pourra alors venir sur place observer nos méthodes de travail (un bénévole disponible sera chargé de l'accueillir)

A noter : Les chiens présents lors de l'accueil doivent impérativement être identifiés (ou en cours d'identification en cas d'adoption), à jour de leurs vaccins. Le vaccin TOUX DE CHENIL est OBLIGATOIRE chez VDMp.

A noter : en fonction de l'effectif canin en cours, les demandes d'adhésion peuvent être mises en attente jusqu'à ce que des places se libèrent. La fermeture des inscriptions est généralement diffusée par voie de publication sur le groupe VDMp de Facebook ou sur notre site vdmp.fr

L'adhésion acceptée ne sera effective que lorsque vous aurez fourni un dossier COMPLET à savoir :
- La fiche de demande d'adhésion
-Le choix de la demande de licence (obligatoire pour chaque chien et pour chaque conducteur, le type de licence à choisir dépend du type d'activité choisi : les moniteurs vous guideront dans le choix de l'activité)
- Les fiches d'autorisation parentale le cas échéant, et d'autorisation de prise de vue et photos
- La fiche d'identification de votre chien (ICAD)
- La copie du certificat de vaccination
- La copie du certificat du LOF (en cas de chien LOF)
- La demande d'enregistrement de votre chien (en cas de chien NON LOF ou pédigrée étranger)
- La copie de votre attestation d'assurance responsabilité civile
- Le règlement intérieur daté et signé
- Le règlement (chèque ou espèces) de la totalité (adhésion club + licence). Des facilités de règlement en deux fois peuvent être obtenues (détail sur la fiche adhésion)

Ce dossier d'adhésion est téléchargeable sur notre site vdmp.fr (il devra être édité, complété et signé)

Différents types d'adhésions sont proposés avec des tarifs dégressifs selon le nombre de chiens à inscrire :
- Adhésion semestrielle éducation permettant un accès aux cours et activités de janvier à juin ou de juillet à décembre
- Adhésion annuelle privilégiée pour les renouvellements et les adhérents des disciplines (Obéissance, Hoopers, Cavage)
- Pass chiot d'une durée de 4 mois ou 12 séances

2/ Matériel

Le matériel suivant devra être apporté à chaque cours :
- Collier plat ou harnais
- Longe de 5 ou 10m
- Laisse
- Récompenses appétentes
- Sacs à déjection
- Muselière (obligatoire pour les chiens catégorisés, utile pour les autres chiens lors des cours spécifiques
- Gamelle et eau

Matériel interdit sous peine d'exclusion : tout matériel et/ou équipement coercitif car n'étant pas en accord avec les valeurs promues par VDMp (collier étrangleur, torcatus, etc…)

3/Règles de conduite et d'accès aux cours :

Les adhérents doivent respecter les lieux mis à leur disposition ainsi que les sites de promenades.
Les chiennes ne sont pas admises lors de leurs périodes de chaleurs
Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés de leurs parents
Vous devez arriver sur les lieux du cours 15min avant l'heure prévue de façon à détendre votre chien avant l'entrée sur le terrain.
L'accès au cours n'est possible qu'après avoir déposé un dossier complet d'adhésion (toute pièce manquante sera à fournir avant de pouvoir accéder aux cours). A l'exception de la première séance de découverte.
Pour pouvoir accéder aux cours il est impératif de s'inscrire sur le formulaire d'inscriptions mis à votre disposition chaque semaine (cette inscription est indispensable car elle permet aux moniteurs de préparer leurs cours en fonction des chiens présents).

4/Activités proposées :

Celles-ci peuvent varier d'un mois sur l'autre. Nous vous proposons :
- des cours d'éducation par groupes définis en fonction du niveau chien/bipède (les moniteurs déterminent le groupe pour chaque binôme)
- des ateliers à thèmes spécifiques (théoriques ou pratiques) avec éventuellement des intervenants extérieurs
- des balades éducatives dans des lieux divers
- des cours spécifiques de préparation aux concours : OBEISSANCE, HOOPER, CAVAGE

Une réflexion est actuellement en cours en vue de la mise en place d'un partenariat associatif permettant d'organiser une activité de médiation animale en Maison de retraite, EHPAD…

A noter concernant les balades éducatives : elles sont un excellent complément aux cours d'éducation ! Elles sont conseillées et même recommandées !
Elles sont proposées par vos moniteurs, qui connaissent votre couple chien/bipède et auront jugé votre participation possible (âge du chien, caractère, sensibilités…) ceci pour assurer à tous une balade harmonieuse et au cours de laquelle chiens et bipèdes pourront prendre du plaisir.

En cas de changement suite à votre inscription il est important de prèvenir au moins 48h à l'avance. Pour qu'une balade soit maintenue, un minimum de 3 chiens est requis.

5/ Résiliation :

Unique cas de remboursement pris en compte :
Lorsque pour une raison ou une autre, vous ne souhaitez finalement pas donner suite à votre demande d'adhésion, il vous est possible de le signifier par courrier (mail ou postal) en nous expliquant les raisons, dans LA LIMITE DE 15 jours à dater de votre inscription. Votre adhésion vous sera alors remboursée (le montant de la licence pourra vous être également remboursé à condition que la demande de licence n'ait pas déjà été adressée à la Centrale Canine).
Toute demande d'annulation faite au-delà de 15 jours sera prise en compte mais aucun remboursement ne sera effectué.

Je soussigné (Nom et prénom) :

Certifie avoir consulté et approuvé le règlement intérieur du club VDMp

Fais à SABLONS le :

Signature :